

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN  
DU 04 AVRIL 2023**

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

**Délégués titulaires présents :**

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

**Titulaires absents excusés :**

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

**Désignation de Stéphanie AK, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.**

**C\_23\_04\_04\_039- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - GOLF DE LA GLORIETTE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 09 décembre 2016, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de son golf dénommé Golf de la Gloriette situé au 50 Route de Savonnières, à Tours (37200) à la société GOLF DE LA GLORIETTE,

Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2024, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention doit être actualisée afin de prendre en compte les évolutions législatives.

En effet, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 prévoit désormais l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public. Tours Métropole Val de Loire, en sa qualité de concédant, est tenu de mettre à jour toute convention en cours pour y faire figurer ces nouvelles clauses.

La loi prévoit expressément l'intégration dans les marchés publics des clauses suivantes :

- Rappel des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité :

Le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Il en va de même pour toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public, notamment ses sous-concessionnaires.

- Modalités de contrôle du respect de ces principes :

Le titulaire veille à informer les usagers des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public. L'autorité concédante informe le titulaire, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité signalé par les usagers ou par toutes autres personnes. L'autorité concédante est informée, sans délai, de tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté par le titulaire ainsi que des mesures qui ont été prises pour y remédier. Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi entre le concessionnaire et le concédant.

- Procédure et sanction en cas de non-respect de ces obligations :

En cas de non-respect des obligations des pénalités financières sont prononcées par le concessionnaire à l'encontre du concédant à l'issue d'une procédure contradictoire.

A ce titre les articles 1 de la convention, relatif à l'étendue des missions concédées et 33, concernant les pénalités en cas de manquement, doivent être actualisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 02 mars 2023,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du Golf de la Gloriette de Tours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**

**Frédéric CHABELLARD**